

I. Ligue Haute ou Grise,

EN latin *Fœdus superius*, ou *Canum*, ou *Grisæum*, & en allemand (3) *Der obedere Bund* ou *Grave Bund*. Elle touche au levant la *Ligue Caddée* ou *Maison-Dieu*, au couchant le canton d'Uri, les deux vallées d'*Urseren* & de *Livenen*, qui en dépendent, & le Bailliage de *Bollenz*, qui appartient aux trois cantons d'Uri, de *Schweitz*, & du bas-*Undervalden*. Elle a pour limites au midi le Comté de *Chiavenne*, qui est sous la souveraineté des trois Ligues-Grises, le Bailliage Suisse de *Bellinzone* & le Duché de *Milan*, & au nord le canton de *Glaris* & le comté de *Sargans*. Sa longueur & sa largeur sont inégales. Sa longueur, depuis la frontière du canton de *Glaris*, jusqu'à *Chiavenne*, peut avoir douze lieues, & au moins dix-huit autres jusqu'au Bailliage de *Bellinzone*. Sa largeur, depuis le canton d'Uri jusqu'à la *Ligue Caddée*, contient près de quinze lieues, mais seulement six depuis le Bailliage de *Bollenz* jusqu'au Comté de *Chiavenne*.

Les armes de la *Ligue-haute* ou *Grise*, sont écartelées, au premier & quatrième quartier, de *sable*, & au second & troisième, d'*argent*, à la croix de *sable* sur le tout. Cette Ligue est partagée en neuf hautes-Juridictions; savoir, cinq *au-dessus du bois*, en allemand (4) *ob dem wald*, &

(3) *Leu*, Diction. Hist. de la Suisse, tom. X.V, p. 188 - 216, &c.

(4) On appelle ces divisions territoriales, en langue *Romansche* du pays, *sur* & *sutt*, *selva*, ou *sura è sott il quat*. Ce bois est situé entre *Fimbs* & *Sax*.